

2019/12/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/24

Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET D'ADOPTION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ASSOCIE (CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2020).

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et POITOU.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-	-	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un parc d'équipements de collecte des déchets, tant en déchèterie intercommunale de *Masbaraud-Mérignat* que sur les Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) ou sur les communes.

Il précise que le passage à l'extension des consignes de tri de tous les emballages dès 2020 va entraîner la création de nouveaux P.A.V. sur le territoire de la régie afin de densifier le parc et permettre l'accès à tous les usagers. Afin d'équiper ces futurs points de collecte des déchets issus du tri et d'en assurer le ramassage, l'acquisition de nouveaux équipements s'avère nécessaire.

Pour ce faire, le Président propose d'acquérir les conteneurs suivants :

- 10 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des emballages,
- 7 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des Journaux-Revues-Magazines,
- un caisson de déchèterie de 30 m³ équipé d'une bâche pour la collecte des emballages.

Afin de soutenir financièrement la collectivité dans cette démarche d'acquisition, **il est proposé de solliciter des aides financières de l'Etat, de type DETR** (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) conformément à la rubrique 12 intitulée « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés » de l'appel à projet 2020. Pour ce faire et afin de respecter les délais butoirs de remise des dossiers fixés par les services de l'Etat au 1^{er} décembre 2019, un dépôt de dossier préalable a été réalisé fin novembre 2019 afin de prendre rang ; la présente délibération actera ou annulera la démarche.

Le Président présente alors le **plan de financement prévisionnel global** relatif à l'opération citée en objet :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Achat d'équipements pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour mise en place de l'extension des consignes de tri : 25 801,52 €	- Etat (DETR 2020) – 35% : 9 030,53 € - Communauté de communes – 65% : 16 770,99 €
TOTAL DES DEPENSES : 25 801,52 €	TOTAL DES RECETTES : 25 801,52 €

A noter que sur la rubrique 12 de l'appel à projet DETR 2020, le taux d'aide maximum est de 35%, sans plafonnement des dépenses subventionnables. Le montant maximal d'aides susceptible d'être sollicité pour l'opération citée en objet est donc de **9 030,53 € maximum**.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés en faveur de la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le territoire,
- Approuve le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération,
- Autorise le Président à solliciter le soutien financier auprès de l'Etat (DETR 2020),
- Dit que les crédits nécessaires bénéficieront d'une inscription au budget prévisionnel annexe « CTDMA » 2020,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

